DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 35/2007

du 27 avril 2007

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 125/2006 du 22 septembre 2006 ([1]).

(2) La directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets ([2]) doit être intégrée dans l'accord.

(3) La directive 2006/12/CE abroge la directive 75/442/CEE ([3]) qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte du point 27 (directive 75/442/CEE du Conseil) de l'annexe XX de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«**32006 L 0012**: directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets (JO L 114 du 27.4.2006, p. 9).»

Article 2

Les textes de la directive 2006/12/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 avril 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 333 du 30.11.2006, p. 55.
([2]) JO L 114 du 27.4.2006, p. 9.
([3]) JO L 194 du 25.7.1975, p. 39.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER